



PRIX DES BEBES LECTEURS - RÈGLEMENT

Depuis 2016, la Communauté urbaine est labellisée *Premières Pages* par le ministère de la Culture. C'est un dispositif national qui a pour objectif de réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit ; sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre ; favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance ; et valoriser la littérature jeunesse.

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté urbaine organise différentes actions :

- Des formations ;
- Une journée professionnelle ;
- Le prix des bébés lecteurs avec une sélection de 4 titres ;
- Un temps fort en avril, le Mois des bébés lecteurs, avec une communication et du co-financement pour les animations ;
- Et des actions culturelles organisées par les participants tout au long de l'année autour de la sélection, du livre et de la petite enfance.

ARTICLE 1 : OBJET :

Le prix des bébés lecteurs est un prix littéraire à destination des enfants entre 0 et 3 ans et de leurs parents. A partir d'une sélection de 4 albums, et avec l'accompagnement des structures portant le prix et de leurs parents, les tout-petits votent pour leur album préféré.

Les structures participantes sont les bibliothèques, structures sociales et structures de la petite enfance des communes du territoire, professionnels comme bénévoles.

ARTICLE 2 : COMITE DE SELECTION :

Un comité de sélection est organisé pour choisir les quatre titres de la sélection.

La participation au comité de lecture se fait sur la base du volontariat suite à un appel lancé par le porteur de projet aux représentants des bibliothèques et des structures petite enfance et du social, aux librairies du territoire et aux associations de la petite enfance.

Il n'y a pas de composition ou de nombre de participants déterminés : tous les volontaires qui le souhaitent peuvent participer au comité de lecture.

Le comité sélectionne 20 titres selon les critères suivants :

- Public : 0-3 ans,
- Diversité des genres (imagier, cartonnés, album sans texte, comptines, randonnée, album narratif...), graphique et esthétique
- Francophones,
- Nouveautés : n-1 et année en cours,
- Pas d'auteurs des sélections des trois dernières éditions,
- Valorisation des petites maisons d'édition,
- Pas de rééditions,
- Pas de séries,
- Variété des auteurs, illustrateurs et éditeurs,
- Le rapport texte-image,
- Qualité du texte et des images,
- Album facile à trouver (disponible en librairie).

Le comité vote ensuite pour une sélection de quatre albums. La sélection finale doit former un équilibre : âge, variété, diversité et cohérence globale.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Chaque structure participante s'engage à :

- A suivre le règlement du prix ;
- Lire la sélection aux tout-petits entre octobre et avril ;
- Accompagner les parents souhaitant lire la sélection à leurs enfants ;
- Voter après la lecture de la sélection ;
- Inviter les parents à voter.
- Désigner un référent pour le portage du prix
- Participer aux réunions de pilotage (voir calendrier annexe)
- Faire un bilan des actions menées autour du prix.

ARTICLE 5 : DOTATION :

La Communauté urbaine donne une série des quatre albums aux référents des structures participantes.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION :

La promotion du prix des bébés lecteurs sera assurée par la Communauté urbaine qui fournit, à la demande, les différents supports de communication (affiches, livret d'accompagnement et marque-pages).

Les structures participantes s'engagent à valoriser l'opération à travers l'affichage et l'utilisation des supports fournis.

ARTICLE 10 : VOTE :

Le vote est organisé au sein de chaque structure participante par le référent qui recueille les votes via les bulletins de vote remis aux structures participantes dès le lancement du projet. Chaque jeune lecteur dispose d'une voix.

Chaque structure choisit l'organisation qu'elle préfère : votes tout au long de l'année ou sur des temps dédiés.

Chaque référent centralise ensuite les votes pour sa structure. Le résultat des votes est communiqué, par email, le référent avec leur direction en copie à la coordinatrice du projet pour la Communauté urbaine. Il est impératif que l'ensemble des votes soit communiqué avant la date butoir (voir calendrier annexe).

ARTICLE 11 : RESULTATS :

Le résultat des votes est communiqué par la Communauté urbaine à la fin du Mois des bébés lecteurs.